

Synthèse :**Arrêt de navigation:**

- Canal des Vosges, versant Moselle, entre les écluses 47 de Messein et 22 d'Igney (insuffisance de la ressource en eau). Cet arrêt débutera à partir du 23 septembre.
- Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest, à hauteur des biefs 8 et 12 ainsi qu'entre les écluses 34 de Grande Chalaide et 8 de Laneuville St Joire (insuffisance de la ressource en eau).
- Canal latéral à la Loire à hauteur de l'écluse 1 de Digoïn.

Nouvelles restrictions à signaler

DT Bassin de la Seine : Modification des conditions de navigation sur le Marne, écluse 2 de Damery-Venteuil, en raison d'une avarie sur ouvrage.

DT Nord-Est : Limitation de mouillage à 1.80 m sur le Canal des Vosges entre les pk 110.404 et 147.301 en raison d'une insuffisance de la ressource en eau.

DT Centre-Bourgogne : Limitation de mouillage à 1.20 m sur le Canal latéral à la Loire, entre la jonction avec le Canal du Centre et l'écluse 6 de la Besbre.

Situation du réseau au vendredi 20 septembre 2019

Voies navigables de la Direction Territoriale Nord - Pas-de-Calais							
Voies d'eau	Localisation	Evènement	Incidence	Date de début	Date de fin	Observations	N°avis
Canal de la Sensée	entre les pk 20.168 (Ecluse de Goeulzin (grand sas)) et pk 23,788 - Rive droite	Avarie sur ouvrage	Modification des conditions de navigation (Limitation du grand sas aux + 90 m)	13/09/19		Le pivot supérieur aval droit du grand sas est en train de se dégrader. L'utilisation du grand sas est limitée aux bateaux de plus de 90 mètres. Les travaux de remplacement du pivot sont prévus semaine prochaine (S38). Une vigilance particulière devra être observée par les usagers de la voie d'eau qui devront se conformer aux instructions données par les agents de la navigation.	FR/2019/04890
Lys	entre les pk 19.730 (aval de l'écluse de Merville) et pk 20.100	Envasement	Limitation de mouillage à 1.00 m	23/05/19		Cet envasement est occasionné par des apports importants de sédiments provenant du cours d'eau vieille lys.	FR/2019/02391
Canal d'Aire, traversée de la Bassée	entre les pk 6.300 (Pont fixe RN 41) et pk 7.000 (confluence avec le canal à grand gabarit)	Glissement de terrain	Arrêt de navigation	13/06/16		L'accès aux darses dans l'ancien canal peut se faire par l'entrée située au pk 58.700	FR/2016/03091
Voies navigables de la Direction Territoriale Bassin de la Seine							
Voies d'eau	Localisation	Evènement	Incidence	Date de début	Date de fin	Observations	N°avis
Marne, dérivation de Damery	pk 8.288 (écluse n°2 de Damery-Venteuil)	Avarie sur ouvrage	Modification des conditions de navigation	17/09/19		Pour franchir cette écluse : - Pour les avalants, prévenir l'agent en poste au PCS de Cumières lors de leur passage à l'écluse de Cumières. - Pour les montants, téléphoner au 03 26 56 30 50 dès votre arrivée à l'écluse n°3 de Vandières ou par interphone sur le site. Un rallongement de la durée d'éclusage est envisageable selon la disponibilité de l'agent itinérant (panne sur un autre ouvrage).	FR/2019/04952
Seine à l'amont de Paris	pk 101.060 (écluse n°3 de la Cave - (côté Seine))	Avarie sur ouvrage	Rallongement de la durée d'éclusage (trafic avalant)	16/08/19		Les usagers de la voie d'eau sont informés qu'une panne sur une vanne d'aqueduc double la durée d'éclusage pour les bateaux avalants.	FR/2019/04383
Loire	entre les pk 571.400 (RG) et pk 571.600 (RG)	Insuffisance de la ressource en eau	Réduction du nombre de passes navigables	25/07/19	30/09/19	Les usagers de la Loire sont informés de l'indisponibilité de la passe n°12 en extrême rive gauche du pont de l'Alleud sur la commune de Chalonnes-sur-Loire en raison d'un niveau d'eau insuffisant. La navigation par cette Il est rappelé que : - la vitesse est limitée à 6 km lors du passage des ponts - la priorité revient au bateau avalant. L'arrêté préfectoral concerné est joint au présent avis.	FR/2019/03940
Canal latéral à la Loire	pk 51.340	Incident sur réseau limitrophe	Rallongement de la durée d'éclusage	23/07/19	15/12/2019	L'écluse double n°7-8 de Celles-sur-Aisne ne fonctionne plus en mode automatique, entraînant le passage de l'écluse en mode manuel et le rallongement de la durée d'éclusage.	FR/2019/04354
Canal de l'Aisne à la Marne	entre les pk 0.050 (écluse n°1 de Berry-au-Bac) et pk 57.745 (écluse n°24 de Condé-sur-Marne)	Gestion de la ressource en eau	Regroupement de bateaux	18/07/19	30/09/19	En raison de la baisse de la ressource en eau, il est demandé à mesdames et messieurs les plaisanciers de se regrouper pour le passage aux écluses sur le canal de l'Aisne à la Marne et sur le canal latéral à la Marne.	FR/2019/03744
Canal latéral à la Marne	entre les pk 2.305 (écluse n°1 de Vitry-le-François) et pk 44.330 (écluse n°11 de Vraux)						
Canal de la Sambre à l'oise	entre les pk 37.516 (écluse n°22 de Macquigny) et pk 65.079 (écluse n°35 de Travecy)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage à 2.3m Regroupement de bateaux	18/07/19			FR/2019/03753

Canal de Saint Quentin	entre les pk 45.155 (écluse n°18 de Lesdins) et pk 92.280 (écluse n°35 de Chauny)	Gestion de la ressource en eau	Regroupement de bateaux	18/07/19	31/10/19		FR/2019/03750
Canal de l'Oise à l'Aisne	entre les pk 0.157 (écluse n°1 d'Abbecourt) et pk 44.815 (écluse n°13 de Verneuil-Courtonne)	Gestion de la ressource en eau	Regroupement de bateaux	18/07/19	30/09/19	En raison de la baisse de la ressource en eau, il est demandé à mesdames et messieurs les plaisanciers de se regrouper pour le passage aux écluses sur le canal de l'Oise à l'Aisne, le canal latéral à l'Oise et le canal latéral à l'Aisne.	FR/2019/03746
Canal latéral à l'Oise	entre les pk 8.960 (écluse double n°1 de Saint-Hubert) et pk 18.140 (écluse double n°2 de Sempigny)						
Canal latéral à l'Aisne	entre les pk 6.850 (écluse n°1 de Pignicourt) et pk 51.200 (écluse double n°7-8 de Celles)						
Canal de la Sambre à l'Oise	entre les pk 65.079 (écluse n°35 de Travecy) et pk 67.239 (jonction avec la branche de la Fère)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage à 2.40 m	02/07/19			FR/2019/03253
Canal de la Sambre à l'Oise embranchement de la Fère	entre les pk 0.000 (jonction avec le canal de Saint-Quentin) et pk 3.821 (jonction avec le canal de la Sambre à l'Oise)						
Canal de Saint-Quentin	entre les pk 85.840 (écluse n°32 de Tergnier) et pk 92.280 (écluse n°35 de Chauny)						
Canal de Saint Quentin	entre les pk 45.155 (écluse n°18 de Lesdins) et pk 84.750 (écluse n°31 de Fargniers III)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage à 2.20 m	02/07/19			FR/2019/03246
Canal de la Sambre à l'Oise	entre les pk 30.043 (écluse n°18 de Grand Verly) et pk 31.642 (écluse n° 19 de Vadencourt)	Avarie sur ouvrage	Arrêt de navigation	27/02/06		Le pont-canal de Vadencourt présentant des risques d'effondrement, par principe de précaution, le niveau du bief n°19 de Vadencourt est baissé de 1 mètre.	FR/2008/03469

Voies navigables de la Direction Territoriale Nord - Est

Voies d'eau	Localisation	Evènement	Incidence	Date de début	Date de fin	Observations	N°avis
Canal des Vosges, versant Moselle	entre les pk 25.883 (écluse 47 de Messein) et pk 74.776 (écluse 22 d'Igney)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	23/09/19			FR/2019/05057
Canal des Vosges(ex Canal de l'Est, branche Sud)	entre les pk 110.404 (Ecluse n° 20 du Coney (VS)) et pk 147.301 (Ecluse n° 46 de Corre (VS))	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage(1.8 m)	20/09/19		Les bateaux souhaitant emprunter le canal des Vosges doivent s'annoncer auprès du PC de Golbey (03/29/34/26/87) pour vérifier la faisabilité du voyage.	FR/2019/05049
Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest	entre les pk 77.880 (bief n° 8) et pk 102.508 (bief n°12)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	16/09/19		En raison des faibles débits d'alimentation en eau, la limitation du mouillage entre l'écluse de Laneuville St Joire n° 8 et l'écluse n°12 de Void est abaissée à 1 mètre à compter de ce jour.	FR/2019/04911
	entre les pk 51.732 (écluse 34 de Grande Chalaide) et pk 77.860 (écluse n°8 de Laneuville St Joire)					En raison de l'insuffisance de la ressource en eau et des faibles débits d'alimentation, la navigation entre l'écluse n°34 de Grande Chalaide et l'écluse n° 8 de Laneuville St Joire est arrêtée à compter du 16/09/2019 à 09h00	FR/2019/04913
Canal entre Champagne et Bourgogne	entre les pk 2.791 (écl 70 de Frignicourt) et pk 162.563 (écl 1 d'Heuilley-Cotton)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	15/09/19		Les bateaux voulant échapper à cet arrêt devront rejoindre le versant Saône ou le canal latéral à la Marne avant la date de fermeture. Les bateaux actuellement stationnés sur le secteur impacté devront rejoindre - les haltes de Viéville (bief 32) ou de Froncles (bief 36) - les ports de Champigny (bief 3) ou de Chaumont (bief 25)	FR/2019/04749
Canal de la Meuse	entre les pk 0.510 (écluse des Quatre cheminées) et pk 134.680 (aval écluse 33 de Pouilly sur Meuse)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation des fausses bassinées Regroupement de bateaux	13/09/19		Dans le cadre de la gestion de la ressource en eau et par application de l'arrêté préfectoral 2019-509 du 05/09/2019 de la Préfecture des Ardennes, les mesures de limitation des fausses bassinées et de regroupement de bateaux sont applicables de l'écluse de Pouilly-sur-Meuse à l'écluse grand gabarit des quatre cheminées à compter du 13 septembre 2019.	FR/2019/04882

Canal des Vosges	entre les pk 74.776 (Ecluse 22 VM d'Igney) et pk 81.613 (Ecluse 17 VM de Chavelot)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	12/09/19		En raison de l'insuffisance de la ressource en eau et de la très faible quantité d'eau restant encore dans le réservoir de Bouzey, l'alimentation entre les écluses 17 versant Moselle et 22 versant Moselle n'est plus possible. La navigation sera arrêtée entre l'écluse n° 17 versant Moselle et l'écluse n° 22 versant Moselle à compter du jeudi 12 septembre 2019 à 7h00.	FR/2019/04823
Canal de la Meuse	entre les pk 179.000 (écluse 24 de Consenvoye) et pk 207.425 (écluse 18 de Belleray)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	09/09/19		Malgré les récentes précipitations, la baisse des débits d'alimentation persiste sur les secteurs de Belleville sur Meuse et de Verdun. Mesdames et messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que l'arrêt de navigation est prolongé de l'écluse 24 de Consenvoye à l'écluse 18 de Belleray à compter du 09 septembre 2019 à 14h00. Un prochain avis avertira de l'évolution de la situation	FR/2019/04760
Canal des Vosges, embranchement de Nancy (ex Canal de l'Est branche Sud)	entre les pk 0,000 et pk 10,541	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	06/09/19			FR/2019/04689
Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest	entre les pk 102.498 (écluse n°12 de Void) et pk 121.863 (écluse n°14 de Foug)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage(1.8 m)	05/09/19		En raison de l'insuffisance de la ressource en eau, que la limitation du mouillage sur le bief 13 du versant Moselle du CMRO est abaissée à 1.8 mètre à compter du 05/09/2019 à 13h00.	FR/2019/04707
Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest	entre les pk 121.863 (écluse n°14 de Foug) et pk 131.411 (écluse de jonction CMRO-Moselle)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage(2.0 m)	05/09/19		La limitation du mouillage à 2 mètres est maintenue entre les écluses 14 de Foug et 27b de Toul à partir du 05/09/2019.	FR/2019/04706
Canal des Ardennes	entre les pk 20.050 (écluse de Givry) et pk 27.900 (écluse de Seuil)	Fuites d'eau	Limitation de mouillage à 1.30 m	28/08/19		En raison d'une fuite importante en amont rive gauche de l'écluse de Seuil, l'enfoncement est limité à 1.30m sur le canal des Ardennes, dans le bief de Seuil. Il sont également informés d'un risque important de rupture de berge en amont rive gauche de l'écluse de Seuil PK 27.000.	FR/2019/04557
Canal de la Meuse (ex Canal de l'Est, branche Nord)	entre les pk 134.680 (aval écluse 33 de Pouilly sur Meuse) et pk 272.404 (écluse 1 de Troussey)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation des fausses bassinées Regroupement de bateaux	19/08/19		Situation d'étiage sévère et manque de ressources en eau, il est demandé le regroupement des bateaux afin d'éviter au mieux les fausses bassinées.	FR/2019/04395
Canal de la Meuse	entre les pk 207.425 (écluse n°18 de Belleray) et pk 247.997 (écluse n°8 de Han/Meuse)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	19/08/19		En raison de la baisse des débits des cours d'eau., la navigation sera arrêtée entre les écluses 8 et 18 sur la Meuse amont à partir du lundi 19 août 2019 à 12h00.	FR/2019/04390
Canal des Vosges	entre les pk 81.613 (Ecluse 17 VM de Chavelot) et pk 110.404 (Ecluse 20 VS de Charmois l'Orgueilleux)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	12/08/19		En raison de l'insuffisance de la ressource en eau et de la très faible quantité d'eau restant encore dans le réservoir de Bouzey, l'alimentation entre les écluses 20 versant Saône et 17 versant Moselle n'est plus possible. La navigation sera arrêtée entre l'écluse n° 20 versant Saône et l'écluse n° 17 versant Moselle à compter du lundi 12 août 2019 à 7h00	FR/2019/04185
Canal des Vosges	entre les pk 67.373 (Ecluse n° 27 VM des Fouys) et pk 74.776 (Ecluse n° 22 VM d'Igney)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage à 1.80m	07/08/19	22/09/19	Au vu de l'insuffisance de la ressource en eau et de l'évolution attendue des débits en rivière, le mouillage sera réduit à 1,80 m de l'écluse 27 VM des Fouys à l'écluse 22 VM d'Igney à partir du mercredi 07 août 2019 à 07 heures. Les bateaux souhaitant emprunter le canal des Vosges doivent s'annoncer auprès du PC de Golbey (03/29/34/26/87) pour vérifier la faisabilité du voyage.	FR/2019/04183
Canal des Ardennes	entre les pk 0.000 (jonction Meuse-Canal des Ardennes) et pk 6.006 (écluse 5 de St Aignan)	Insuffisance de la ressource en eau	Regroupement de bateaux Limitation des fausses bassinées	26/07/19		En raison de la baisse des débits d'alimentation en eau et par application de l'arrêté préfectoral 2019-418 du 23/07/2019 de la Préfecture des Ardennes, une mise en place d'un regroupement de bateaux et de la limitation des fausses bassinées entre les écluses 1 et 5 du versant Meuse du canal des Ardennes à compter du 26/07/2019.	FR/2019/03964

Moselle canalisée, embranchement du port de Frouard	au pk 0.800 (écluse de Frouard-Clévant)	Insuffisance de la ressource en eau	Mouillage garanti limité à 2.80m	25/07/19		En raison de la baisse des débits des cours d'eau, le mouillage garanti est limité à 2.80 mètres entre l'amont de l'écluse de Custines et l'amont de l'écluse de Neuves-Maisons, y compris l'Embranchement du port de Frouard. Le mouillage garanti entre l'aval de l'écluse de Custines et l'écluse d'Apach est maintenu à 3.00 mètres.	FR/2019/03944
Moselle canalisée	entre les pk 343.700 (écluse de Custines) et pk 392.100 (écluse de Neuves-Maisons)		Mouillage garanti maintenu à 3m				
Canal de la Meuse	entre les pk 247.997 (écluse 8 Han sur Meuse) et pk 272.404 (écluse 1 de Troussey)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	22/07/19		Il est fortement conseillé aux bateaux présents sur cet itinéraire de poursuivre leur route pour échapper à un arrêt prolongé sur ce secteur.	FR/2019/03763
Canal des Vosges, embranchement d'Epinal	entre les pk 0.000 et pk 3.609	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	12/07/19		En raison de l'insuffisance de la ressource en eau, la navigation sur l'embranchement d'Épinal sera arrêtée à partir du 12 juillet 2019 à 14h00. L'accès et la sortie du port d'Epinal ne sera plus possible à partir de cette date.	FR/2019/03579
Canal des Ardennes	entre les pk 6.141 (Ecluse n°5 de Saint Aignan) et pk 30.142 (Ecluse n°1 du Chesne)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	08/07/19			FR/2019/03436
Canal des Ardennes	entre les pk 30.142 (écluse n° 1 du Chesne) et pk 38.480 (écluse n° 26 de Semuy)	Indisponibilité d'un sas	Arrêt de navigation	04/07/19		Dans l'attente de la remise en état de l'écluse 21 de Neuville-Day, l'arrêté préfectoral du 18/06/2018 de la Préfecture des Ardennes reste applicable. A ce titre, la navigation demeure fermée sur l'ensemble du versant Aisne du canal des Ardennes.	FR/2019/03317
Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest	entre les pk 3.314 (écluse n°70 de St Etienne) et pk 131.411 (écluse n°27 bis de Toul)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation des fausses bassinées Regroupement de bateaux	02/07/19			FR/2019/03196
Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest	entre les pk 30.018 (écluse 55 de la Haie Cerlin) et pk 51.732 (écluse 34 de grande Chalaide)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage à 2.00 m	01/07/19			FR/2019/03192
Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest	entre les pk 121.863 (écluse n°14 de Foug) et pk 131.411 (écluse de jonction CMRO-Moselle)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage à 2.00 m	05/09/19		La limitation du mouillage à 2 mètres est maintenu entre les élcues 14 de Foug et 27b de Toul à partir du 05/09/2019. Un prochain	FR/2019/04706
Moselle canalisée	entre les pk 242.430 (écluse d'Apach) et pk 392.100 (écluse de Neuves Maisons) embranchement du port de Frouard : au pk 0.800 (écluse de Frouard-Clévant)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation des fausses bassinées Regroupement de bateaux Rallongement de la durée d'éclusage	27/06/19		En raison de la baisse des débits des cours d'eau, les mesures suivantes sont appliquées : - les fausses bassinées sont limitées. Les passages des bateaux avalants et des bateaux montants sont coordonnés au maximum. - le regroupement des bateaux de plaisance aux passages des écluses est obligatoire et s'effectue selon les consignes données par le personnel en poste aux écluses. Ce regroupement peut désormais occasionner des attentes limitées à 1 heure 30 minutes. - les temps de manoeuvre des ouvrages (remplissages et vidanges) sont augmentés afin de créer le moins de variations possibles des niveaux d'eau.	FR/2019/03129
Canal des Vosges (ex Canal de l'Est, branche Sud)	entre les pk 25.820 (Pont tête aval écluse 47 de Messein) et pk 147.353 (Jonction avec la Saône canalisée)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation des fausses bassinées Regroupement des bateaux	27/06/19			FR/2019/03107
Canal de la Marne au Rhin, branche Est	entre les pk 154.600 (amont écluse n° 27 de Frouard) et pk 222.243 (écluse n° 2 de Réchicourt)	Insuffisance de la ressource en eau	Regroupement de bateaux (plaisance) Limitation des fausses bassinées	25/06/19			FR/2019/03016
Canal des Vosges, embranchement de Nancy	entre les pk 0.169 (écluse n° 13 de Laneuveville) et pk 10.096 (écluse n° 5 de Richardménil)						

Voies navigables de la Direction Territoriale Strasbourg

Voies d'eau	Localisation	Evènement	Incidence	Date de début	Date de fin	Observations	N°avis
Canal de la Marne au Rhin, branche Est	entre les pk 271,016 (Ecluse 33 à Monswiller) et pk 283,553 (Ecluse 41 à Ingenheim)	Gestion de la ressource en eau	Limitation de mouillage à 2.40m	13/09/19		En raison de l'insuffisance de la ressource en eau, Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont avisés que le mouillage entre l'écluse n° 33 de Monswiller et l'écluse n° 41 d'Ingenheim est abaissé à 2.40 m. En fonction de l'évolution de la situation, un nouvel avis à la batellerie sera émis.	FR/2019/04897
Canal du Rhône au Rhin, branche Nord	entre les pk 74.510 (écluse de raccordement de Rhinau) et pk 133.940 (écluse 86 à Strasbourg)	Gestion de la ressource en eau	Regroupement de bateaux Limitation des fausses bassinées	23/07/19	30/09/19	Afin d'optimiser la gestion de la ressource en eau par limitation des fausses bassinées, il est procédé au regroupement des bateaux de plaisance au passage des ouvrages. Un délai d'attente ne dépassant pas 1/2 heure pourra être imposé par les agents de Voies Navigables de France.	FR/2019/03847
Ill canalisée	entre les pk 0.000 (jonction avec le canal du Rhône au Rhin) et pk 4.500 (jonction avec le canal de la Marne au Rhin)	Gestion de la ressource en eau	Regroupement de bateaux Limitation des fausses bassinées	23/07/19	30/09/19	En raison des conditions climatiques actuelles et afin d'optimiser la gestion de la ressource en eau par limitation des fausses bassinées, il est procédé au regroupement des bateaux de plaisance au passage des ouvrages. Un délai d'attente ne dépassant pas 1/2 heure pourra être imposé par les agents de Voies Navigables de France.	FR/2019/03848
Canal des faux remparts	entre les pk 0.000 (amont du pont de l'abattoir) et pk 2.100 (jonction avec l'Ill canalisée)						
Canal du Rhône au Rhin, branche nord	entre les pk 0 (écluse de Rhinau) et pk 1.200 (écluse de Rhinau)	Envasement	Limitation de mouillage à 1.40 m	19/05/17		La modification de l'avis porte sur le périmètre, l'envasement se situe maintenant à l'amont et à l'aval de l'écluse.	FR/2018/06039

Voies navigables de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne

Voies d'eau	Localisation	Evènement	Incidence	Date de début	Date de fin	Observations	N°avis
Canal latéral à la Loire	pk 4.969 (écluse n°1 de Digoin)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	16/09/19		En raison de l'insuffisance de la ressource en eau, l'écluse de Digoin est fermée à la navigation. Concernant les modalités d'exploitation, le mouillage dans le bief du port de Digoin sera garanti à 1,20m, avec un risque de marnage du niveau du bief. Un convoi courant octobre est envisagé afin que les bateaux puissent rejoindre leur port d'hivernage, ce convoi sera conditionné par les réserves en eau et les conditions météorologiques.	FR/2019/04940
	entre les pk 4.000 (Jonction avec le canal du Centre) et pk 29.100 (écluse 6 de la Besbre)		Limitation de mouillage à 1.2 m				
	au pk 0,000	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage à 0.80 m	13/09/19			FR/2019/04881
Canal latéral à la Loire	pk 182 (écluse n°38 de Maimbray - Passe de 38,5m)	Insuffisance de la ressource en eau	Modification temporaire des horaires de navigation	08/08/19		Loire, des mesures de regroupement de bateaux et de temps d'attente sont en oeuvre entre l'écluse du Guétin et celle de Maimbray. Afin de pouvoir encore optimiser la ressource en eau disponible, les passages de bateaux à l'écluse de Maimbray ne se feront qu'entre 9h et 11h le matin et entre 15h et 18h l'après-midi. Le regroupement de bateaux restent obligatoire et nous rapellons à l'ensemble des usagers l'obligation qui leur est fait de respecter les consignes données par nos agents présents aux écluses.	FR/2019/04222
Canal du Centre	entre les pk 3.642 (Ecluse de Crissey) et pk 114.200 (en amont du port de Digoin)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	06/08/19		Concernant les modalités d'exploitation, seul le mouillage dans le bief (9-10 Océan) du port de Montceau les-Mines sera garanti à 1,40m, avec un risque de marnage du niveau du bief ; le mouillage des autres biefs ne pourra pas être garanti. Aussi les bateaux, ne stationnant pas dans le bief du port de Montceau-Les-Mines, sont invités à quitter le canal du Centre. Ils peuvent trouver refuge sur le canal de Roanne à Digoin, sur le Canal Latéral à la Loire ou sur la Saône. Un convoi courant octobre est envisagé afin que les bateaux puissent rejoindre leur port d'hivernage, ce convoi sera conditionné par les réserves eau et les conditions météorologiques.	FR/2019/03933

Canal latéral à la Loire	entre les pk 111 (Ecluse N°21 du Guétin) et pk 182 (Ecluse n°38 de Maimbray)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage (1.20m) Regroupement de bateaux (3 heures d'attente)	05/08/19		En raison des faibles débits de l'Allier, la prise d'eau des Lorrains alimentant cette portion de canal est fermée. Les conditions de mouillage et de navigation sont susceptibles d'évoluer rapidement.	FR/2019/04140
Canal de Bourgogne	entre les pk 1.696 (Ecluse 113Y) et pk 44.635 (Ecluse 95Y) entre les pk 116.650 (ecluse 54Y) et pk 154.277 (2Y)	Insuffisance de la ressource en eau	Arrêt de navigation	26/07/19		La navigation reste ouverte sur les secteurs suivants du canal de Bourgogne - Bief de partage: 2.00m Versant Saône - Secteur 2S à 9S : biefs à 1.60m - Secteur 10S à 20S: biefs à 1.80m - Secteur 21S à 54S : biefs à 1.90m - Secteur 55S à 76S : biefs à 2.00m - Ports tenus à 2.00m Versant Yonne - Secteur 55Y Venarey à 95Y Tonnerre : biefs à 1.80m - Secteur 114/115Y port de Migennes: 2.00m - Ports tenus à 2.00m autant que possible en fonction des conditions hydrologiques et des autorisations réglementaires. Le regroupement des bateaux aux écluses est de rigueur. Au vu des stocks d'eau disponibles et aux conditions climatiques en cours, une fermeture à la navigation est mise en place sur les seceturs suivants à compter du 26/07/2019: - Secteur du 3Y à 54Y - Secteur 96Y à 113Y	FR/2019/03889
Canal latéral à la Loire	entre les pk 29.1 (Ecluse de la Besbre) et pk 111 (Ecluse du Guétin)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage (1.40m) Regroupement de bateaux (Temps d'attente de 1 heure)	24/07/19		Le mouillage est actuellement de 1,40 m et le temps d'attente réduit à 1 heure aux écluses. Les conditions de navigation très dépendantes des situation des cours d'eau peuvent être amenées à évoluer.	FR/2019/04139
Canal latéral à la Loire	entre les pk 29.1 (Ecluse 6 de la Besbre) et pk 182.3 (Ecluse 38 de Maimbray)	Insuffisance de la ressource en eau	Regroupement de bateaux Limitation de mouillage	22/07/19		En raison du niveau de la ressource en eau, les usagers de la voie d'eau sont invités à se regrouper pour le franchissement des écluses du canal latéral à la Loire dans la limite de 2 heures. Le mouillage est limité à 1,40 de l'écluses 6 (la besbres) à l'écluse 21/22 (le Guétin) puis à 1,60 m jusqu'à l'écluse 38 de maimbray	FR/2019/03832
Canal du Nivernais	entre les pk 122.79 (Ecluse 52 de Coulanges sur Yonne) et pk 173.756 (Ecluse 81 du Batardeau)	Insuffisance de la ressource en eau	Regroupement de bateaux Réduire la vitesse	20/07/19		Mesdames et messieurs les usagers sont informés de l'activation des dispositions du plan sécheresse, s'appliquant à la navigation, par arrêté préfectoral n°DDT/SEE/2019/0067 du 19 juillet 2019, plaçant la rivière Yonne en alerte. Le regroupement des bateaux lors des éclusées (dans les limites prévues par le règlement particulier de police de la navigation) et la réduction de la vitesse sont appliqués sur les secteurs cités supra. Merci de votre compréhension en ces périodes d'insuffisance de la ressource en eau.	FR/2019/03800
Cnal du Nivernais, embranchement de Vermenton ou Canal d'accolay	entre les pk 0.000 et pk 3.936						
Yonne, dérivation de Gurgy	entre les pk 0.000 et pk 5.017						
Yonne, dérivation de Joigny	entre les pk 0.000 et pk 3.549						
Yonne, dérivation de Courlon	entre les pk 0.000 et pk 4.506						
Yonne	pk 50.515 (écluse 6 de Villeneuve-sur-Yonne)	Indisponibilité de l'écluse	Arrêt de navigation	17/07/19			FR/2019/03702
Canal de Bourgogne	entre les pk 69.6 et pk 80	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage à 1.60 m	13/07/19			FR/2019/03634

Voies navigables de la Direction Territoriale Rhône-Saône

Voies d'eau	Localisation	Evènement	Incidence	Date de début	Date de fin	Observations	N°avis
-------------	--------------	-----------	-----------	---------------	-------------	--------------	--------

Petit Rhône	Petit Rhône	entre les pk 279.300 (Defluence d'Arles) et pk 336.700 (Embouchure à la mer)	Insuffisance de la ressource en eau	03/09/19		<p>Les conditions hydrauliques actuelles du Petit-Rhône conduisent à une déclaration d'étiage sur ce secteur à écoulement libre et sur tout son linéaire. Le mouillage réglementaire n'y est plus garanti et une vigilance particulière est à observer par les usagers de la voie d'eau, notamment se tenir impérativement dans le chenal de navigation et s'assurer que l'enfoncement est compatible avec le mouillage réel.</p> <p>Pour obtenir toute information en temps réel, notamment la côte du Petit-Rhône à l'amont de l'écluse de Saint-Gilles, les usagers de la voie d'eau pourront contacter l'éclusier en poste, ceci tous les jours entre 06h00 et 20h00 au numéro suivant : 04 66 87 75 30</p>	FR/2019/04668
Rhône	entre les pk 265.000 (Aval Ecluse de Beaucaire) et pk 323.500 (Ecluse de Port Saint Louis du Rhône)	Insuffisance de la ressource en eau	Modification des conditions de navigation (mouillage non garanti)	03/09/19		<p>Les conditions hydrauliques actuelles du Rhône au niveau du bief du Palier d'Arles conduisent à la déclaration des Plus Basses Eaux Navigables (PBEN) sur ce secteur à écoulement libre de l'aval de Beaucaire au débouché à la mer. Le mouillage réglementaire n'y est plus garanti en tout point à tout moment et une vigilance particulière est à observer : notamment se tenir impérativement dans le chenal de navigation, et s'assurer que l'enfoncement est compatible avec le mouillage réel. Pour obtenir toute information en temps réel, notamment celles concernant les débits et le mouillage au niveau du seuil aval de l'écluse de Beaucaire et au point de mesure d'Arles au PK 282.650, consulter le site www.inforhone.fr ou contacter son serveur vocal au n° suivant : 0820 10 10 20 (0,12 euros ttc la minute)</p>	FR/2019/04667
Saône	pk 17.000 (écluse 9 de couzon)	Avarie sur ouvrage	Rallongement de la durée d'éclusage	14/08/19			FR/2019/04366
Canal du Rhône au Rhin, branche Sud (sur le Bief n°45 d'Aigremont)	entre les pk 95.5 (Laissey entre les écluses n°44 et 45) et pk 95.5	Obstacles à la navigation	Modification des conditions de navigation	23/07/19		Atterrissement ponctuel au milieu du chenal en rivière, demandant à serrer à gauche tout en restant dans le chenal.	FR/2019/03869
Canal du Rhône au Rhin, branche Sud (sur la section 419)	entre les pk 56.599 (Ecluse n° 57b de Boussière) et pk 175.940 (aval écluse n° 7)	Insuffisance de la ressource en eau	Limitation de mouillage à 1.70 m	12/07/19		Le mouillage garanti est abaissé à 1.70 m au vu des conditions météorologiques actuelles. La navigation est extrêmement délicate au delà de 1.50 m de tirant d'eau.	FR/2019/04666
Canal du Rhône à Sète	entre les pk 0.000 (embouchement de St Gilles) et pk 65.000	Envasement (du canal du Rhône à Sète)	Limitation de mouillage à 2.60 m	27/06/19		<p>En effet plusieurs secteurs du canal présentent des envasements entraînant cette limitation à 2.60m :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PK 0.000 à 0.400 - PK 10.000 à 13.000 - PK 36.000 à 37.000 - PK 46.000 à 50.000 - PK 56.000 à 57.000 	FR/2019/03024

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud (sur la Section 419)	entre les pk 56.629 (Ecluse de garde n°57bis d'Osselle) et pk 101.390 (Ecluse n 42 d'Ougney)	Atterrissement	Modifications des conditions de navigation Limitation du mouillage	14/01/19		Plusieurs atterrissements viennent d'être découverts de part et d'autre des écluses suivantes sur environ 150 m : Amont n°57 bis - Amont n°56 bis - Amont et aval n°43 - Amont et aval n°42 - Bief entre les écluses n°44 et 45 du pk 95,5 au pk 96. Ces atterrissements sont susceptibles de gêner la navigation des bateaux dès que la cote de 2.50m du Doubs est atteinte à la station hydrométrique de Besançon (données consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr). Aussi, le mouillage est limité dans ces 5 zones à : - 1.80 m lorsque la cote du Doubs atteint la cote de 2.30 m à la station de Besançon - 1.60 m lorsque la cote du Doubs atteint la cote de 2.10 m à la station de Besançon - 1,50 m lorsque la cote du Doubs atteint la cote de 2,00 m à la station de Besançon - 1,40 m lorsque la cote du Doubs atteint la cote de 1.90 m à la station de Besançon	FR/2019/03849
Canal du Rhône à Sète	entre les pk 0 (embouquement de l'écluse de Saint-Gilles) et pk 0.200 (écluse de Saint-Gilles)	Atterrissement	Limitation de mouillage à 2.60m	13/12/16			FR/2017/01900
Rhône	au pk 242.550 (appontement P2 Avignon)	Atterrissement	Limitation de mouillage à 1.70m	31/03/16			FR/2016/01401

Voies navigables de la Direction Territoriale Sud Ouest

Voies d'eau	Localisation	Evènement	Incidence	Date de début	Date de fin	Observations	N°avis
Canal du Midi	entre les pk 0.000 (Port de l'embouchure) et pk 51.632 (Ecluse de la Méditerranée) entre les pk 56.631 (Ecluse de la Méditerranée) et pk 235.300 (Ecluse du Bagnas)	Gestion de la ressource en eau	Regroupement de bateaux	25/07/19	30/09/19	La mise en place du regroupement des bateaux lors du passage aux écluses est effective sur l'ensemble du canal du midi; ce dispositif peut générer un temps d'attente accru, estimé en moyenne à 30 minutes, avant le franchissement des écluses. Cette mesure provisoire, rendue nécessaire par les conditions climatiques actuelles, tient compte de l'état hydrologique des canaux.	FR/2019/03880
Canal du Midi, branche de la Nouvelle, canal de jonction	entre les pk 0.000 (Ecluse de Cesse) et pk 4.894 (Ecluse de Gailhousty)						
Canal de la Robine	entre les pk 3.321 (Ecluse de Raonel) et pk 31.473 (Ecluse de Sainte Lucie)						
Canal du Midi	entre les pk 56.631 (Ecluse de la Méditerranée) et pk 235.300 (Ecluse du Bagnas)	Gestion de la ressource en eau	Regroupement de bateaux	25/07/19	30/09/19	Ce dispositif peut générer un temps d'attente accru durant le franchissement des écluses. Cette mesure provisoire, rendue nécessaire par les conditions climatiques actuelles, teint compte de l'état hydrologique des canaux.	FR/2019/03899
Canal du Midi, branche de la nouvelle, canal de jonction	entre les pk 0.000 (Ecluse de Cesse) et pk 4.894 (Ecluse de Gailhousty)						
Canal de la Robine	entre les pk 3.321 (Ecluse de Raonel) et pk 31.473 (Ecluse de Sainte Lucie)						